



SYNDICAT NATIONAL ALLIANCE DES PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES  
DE L'INTERIEUR

BUREAU NATIONAL  
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS  
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

## **DECLARATION PREALABLE** **À LA CPN OUVRIERS CUISINIERS DU 24 FEVRIER 2021**

Madame la Présidente,  
Mesdames, messieurs,

Je souhaite au nom de l'ensemble de notre organisation syndicale et de l'ensemble des personnels techniques de la police nationale, rappeler en préambule de cette séance, notre total soutien aux forces de sécurité pour lesquelles les PATS assurent le soutien opérationnel.

Servir est notre mission, nous l'assurerons à leurs côtés avec toute nos compétences et notre entière disponibilité.

La commission paritaire nationale qui nous réunit aujourd'hui, porte à son ordre du jour l'avancement des ouvriers cuisiniers de la police nationale.

Malgré une déflation de ses effectifs, le corps des ouvriers cuisiniers bénéficie encore de taux d'avancement qui permettent un nombre de nominations constant dans les différents groupes.

Mais ceci va se compliquer au fil du temps et de la baisse constante du volume d'agents dont l'âge moyen est vieillissant.

Le SNAPATSI demande une révision sans délai, de la circulaire de gestion des OC de 2018 afin de permettre aux ouvriers cuisiniers de se voir proposer dans le cadre de leur parcours professionnel, des mesures transitoires à l'extinction du corps, afin d'accompagner avec considération les agents publics concernés encore en poste.

Ainsi, nous demandons :

- Un accès simplifié à la mobilité entre les différents périmètres du ministère
- La majoration de la prime de rendement à 20% au lieu de 16% aujourd'hui
- Une majoration significative des taux d'avancement triénaux
- L'élargissement des conditions d'accès au choix au groupe VII (2 ans d'ancienneté au groupe VI pour être proposable par exemple)
- L'ouverture d'essais professionnels avec une limite d'obligation de nomination à 3 ans
- Ouverture de la spécialité cuisinier à la Hors Catégorie C
- La mise en œuvre de la formation qualifiante (prévue dans le protocole de 2016 mais non aboutie)
- Un véritable dispositif qualifiant de formations à l'encadrement et à la gestion des personnels
- L'ouverture de voies de reclassement normées des ouvriers cuisiniers en cas d'incapacité médicale à la fonction
- La prise en compte des primes de fonction de chef d'équipe temporaire dans le calcul des droits à pension

Madame La Présidente, le SNAPATSI a toujours été participatif et constructif dans le dialogue social avec l'administration que vous représentez.

Nous avons toujours été force de propositions, nous le sommes encore aujourd'hui et nous le resterons toujours avec comme seul objectif, l'accompagnement des ouvriers cuisiniers jusqu'au dernier agent en poste en activité.

Le SNAPATSI profite aussi de cette occasion de s'exprimer pour vous sensibiliser sur la qualité du management au sein des services de la police nationale et la nécessité d'une approche culturelle nouvelle inclusive et innovante. Il en va de la santé des agents publics placés sous votre autorité, tant pour leur santé individuelle que collective. Les agents publics ne peuvent être épanouis dans leur missions que si et seulement si, ils sont considérés, respectés et impliqués au quotidien par leur hiérarchie.

Le SNAPATSI CGC veillera, durant nos échanges nombreux, à ce que les ouvriers d'Etat cuisiniers puissent, malgré leur situation atypique du à l'application du moratoire sur leur recrutement, toujours être défendus.

Ils doivent comme les autres corps de la Police Nationale, bénéficier de perspectives de carrière et de mobilité tant qu'ils seront présents en qualité de personnels d'encadrement des services de restauration des effectifs de la Police Nationale.

Le SNAPATSI CGC vous remercie, Madame La Présidente, pour votre écoute attentive et vous demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance

Les représentants du personnel